

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2021

Date de convocation et d'affichage : 28 mai 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h09.

Présents :

ABEL Jean-Pierre	DUSACQ Maxime	LEMELAND Caroline
BACHMANN Jean-Marie	FARINE Bruno	LEPRINCE Didier
BAROIN François	FINOT Patrick	LEQUIEN Ombeline
BEAUSSIER Jean-Marie	FLEURET Dominique	LEYMBERGER Brigitte
BECARD Francis	GACHOWSKI Jacques	MAGLOIRE Arnaud
BEURY Loëttitia	GARNERIN David	MALARMEY Michelle
BLANCHARD Dominique	GARIGLIO Elisabeth	MANDELLI François
BLANCHON David	GATOUILLAT Marcel	MARTINOT Bruno
BLASCO Thierry	GAUTHIER Anne-Sophie	MARTY Rémy
BLASSON Christian	GESNOT Dany	MEIRHAEGHE Jean-François
BOICHUT Daniel	GERARD Fabien	MENNETRIER Nicolas
BOISSEAU Dominique	GIRARDIN Olivier	MONTAGNE Jean-Jacques
BOUDADI Rachida	GONCALVES José	MOSER Alain
BRANLE Christian	GOUJARD Pascal	NONCIAUX-GRADOS Véronique
BURRI Marie-Luce	GRAFTEAUX-PAILLARD Marie	OUADAH Karima
BUTAT André	GROSJEAN Patrick	PAUWELS Cécile
CASTEX Jean-Marie	GUITTON Jordan	PETIT Christine
CAFFET-VIARDOT Gaëlle	GULTEKIN Gulcan	POTTIER Denis
CHALVET Marie-Ange	GUNDALL Philippe	POIVEZ Kevin
CHAMPAGNE Anicet	HANDEL William	PORTIER-GUENIN Françoise
CHAMPAGNE Bernard	HELIOT-COURONNE Isabelle	QUINTART Sylvie
CHEVALIER Bertrand	HENNEQUIN Virgil	RAGUIN Jacky
CHOISELAT Emmanuel	HENRI Pascal	REHN Yves
CHOMAT Christophe	HIMEUR Aïcha	RENOIR Gilles
COCHET Jean-Michel	HIRTZIG Jack	RESLINSKI Jean-François
CORNEVIN Jean-Pierre	HONORÉ Nicolas	RICHARD Sophie
COURTOIS Jean-Christophe	HOUARD Bruno	ROBLET Bernard
DE VILLEMEREUIL Gérard	HUBINOIS Alain	ROUSSELOT Nicole
DA ROCHA Katia	HUMBERT Christophe	SAINTON Michel
DAHDOUH Fadi	JOLLIOT Marie-France	SAUVAGE Philippe
DEHARBE Dominique	JOUAULT Gervaise	SEBEYRAN Marc
DELAITRE Guy	KIEHN Patricia	SERRA Frédéric
DENIS Valéry	LANDREAT Pascal	SOMSOIS Hervé
DESROUSSEAUX Pascal	LANOUX Claudie	THIENOT Régis
DRAGON Jean-Luc	LE CORRE Marie	THOMAS Christine
DRIAT Boris	LEBECQ Jérémy	VIART Jean-Michel
DUCHÊNE Annie	LÉCORCHÉ Jean-Pierre	VOLHUER Michel
	LEDOUBLE Catherine	ZAJAC Anna

Représentés : NINOREILLE Francine par GROUX Benoît, MEIRHAEGHE Sonia par COLLARD Benoît, FRAPIN David par FLINOIS Philippe

Excusés et ont donné pouvoir : RICHARD Vincent à LEDOUBLE Catherine, BETTINGER Sylviane à GIRARDIN Olivier, GAURIER Claude à RESLINSKI Jean-François, GIRARD Marc à MALARMEY Michelle, ROUSSEAU Pauline à

LEBECQ Jérémy, DUQUESNOY Olivier à GARNERIN David, BILLET André à JOLLIOT Marie-France, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à DUCHENE Annie, BRET Marc à THOMAS Christine, FRAENKEL Stéphanie à BAUDOUX Bruno, LEMELLE Flavienne à GARIGLIO Elisabeth, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, BAGATTIN Mélanie à CHOMAT Christophe, LEROY Marie-Thérèse à MEIRHAEGHE Jean-François

Excusés : VAN DE ROSTYNE Alain, GAURIER Marlène, SIMON Eric

Sont présents mais ne prennent pas part au vote : GIRARDIN Olivier, HONORÉ Nicolas, REHN Yves, GUNDALL Philippe, DEHARBE Dominique, SERRA Frédéric, SOMSOIS Hervé, RAGUIN Jacky, BRANLE Christian

Sorti : BAUDOUX Bruno

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance, Ombeline LEQUIEN.

DELIBERATION N°09	Réseaux de chaleur - Réseau de La Chapelle Saint-Luc/Les Noës-Près-Troyes - Résiliation anticipée du contrat de délégation de service public
RAPPORTEUR	Jean-Pierre ABEL

Nombre de membres : 135		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
116	109	105	4	10	9

Le Conseil communautaire approuve, à la majorité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2021

**RESEAUX DE CHALEUR
RESEAU DE LA CHAPELLE SAINT LUC/LES NOËS-PRES-TROYES
RESILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Annexe : rapport de présentation des modes de gestion

Exposé :

Troyes Champagne Métropole, autorité organisatrice et compétente en matière de construction et d'exploitation de réseaux de chauffage urbain est propriétaire du réseau de chauffage urbain qui dessert les communes de La Chapelle-Saint-Luc et des Noës-près-Troyes. La gestion du service est assurée à travers un contrat de délégation de service public (DSP) attribué à la Société SELYA depuis le 1er novembre 2012 pour une durée de treize ans.

A travers son action, la communauté d'agglomération s'efforce de réduire son empreinte carbone et soutient le développement d'une société plus économe. L'optimisation du coût de la chaleur distribuée aux abonnés du réseau de chaleur passe par une amélioration du réseau, une réduction des coûts intermédiaires de gestion et la recherche d'une énergie primaire plus verte et plus résiliente face aux fluctuations des énergies fossiles comme le fioul ou le gaz. La recherche du meilleur coût doit en outre permettre de capter de nouveaux abonnés et ainsi compenser la baisse vertueuse des puissances souscrites fruit notamment de l'amélioration de l'isolation du parc de logements et des différents programmes de déconstruction engagée dans le cadre du plan de rénovation urbaine. La multiplication au plan local comme au plan national, des sources d'approvisionnement en énergie renouvelable ou de récupération (développement du parc éolien, photovoltaïque, des digesteurs, des chaufferies biomasse, etc.) et les différents plans de soutien à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments sont à considérer. Le marché de l'énergie est de ce fait en pleine mutation.

Par délibération n°15 du 8 avril 2021, le Conseil Communautaire a approuvé son schéma directeur des réseaux de chaleur.

Depuis le début du contrat de délégation de service public en 2012, le réseau enregistre une baisse continue de la puissance souscrite (-7,4%), d'une part sous l'effet de la disparition d'immeubles d'habitat collectif raccordés au réseau de chaleur dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine et d'autre part en raison des travaux d'isolation réalisés sur un certain nombre d'immeubles d'habitations connectés (logements sociaux principalement), qui ont minoré la consommation. Le fonctionnement du réseau à partir d'énergies fossiles ne permet plus de rassurer les potentiels abonnés sur la maîtrise des coûts dans la durée et l'accomplissement d'une démarche respectueuse pour l'environnement. C'est le cas notamment pour les bailleurs sociaux en quête de tarifs stables dans la durée et engagés dans une démarche de rénovation énergétique de leurs bâtiments visant à maîtriser le coût du chauffage de leurs bâtiments et leur empreinte énergétique.

De ce fait, un engagement en faveur d'une optimisation des tarifs d'une part et d'une utilisation accrue d'énergie renouvelable et de récupération (énergie décarbonée) d'autre part, constituent une orientation forte autour de l'évolution du réseau de chauffage urbain de La Chapelle Saint-Luc / Les Noës-près-Troyes.

Plusieurs leviers d'actions ont pu être identifiés :

- Un abaissement de la température du réseau (180°C Δ 105°C) pour gagner en efficacité énergétique et permettre demain le raccordement de sources d'énergie renouvelable ou de récupération (panneaux solaires thermiques, géothermie, unité de valorisation énergétique, etc.) ;
- Sous réserve de l'approbation de ce raccordement par le Conseil communautaire, le raccordement, à partir de 2022, à l'unité de valorisation énergétique (UVE), construite à proximité du réseau, dans le but d'abaisser et stabiliser le tarif aux usagers et d'utiliser une énergie décarbonée ;
- L'évolution tarifaire permettra d'aller chercher de nouveaux raccordements synonymes de densification du réseau permettant un lissage des coûts fixes d'investissement et d'exploitation. La reprise de la gestion du réseau en régie couplé aux évolutions à venir sur ce dernier permettrait à date de viser un objectif de baisse de 10% au profit de l'abonné (part R1 + R2).

L'évolution des contrats de commande publique est strictement encadrée par la loi et la jurisprudence afin de ne pas dénaturer le modèle économique sur lequel la mise en concurrence initiale a été réalisée. Faire supporter par avenant à un délégataire, à l'approche de la fin d'un contrat, un investissement (passage du réseau en basse température) estimé à 2 834 k € HT est susceptible de constituer un bouleversement économique du contrat d'origine indépendamment de la qualification de biens de reprises des investissements réalisés. La prise en compte des leviers d'action précités dans le contrat actuel n'est donc pas juridiquement possible.

Il est donc proposé de procéder à la résiliation anticipée du contrat de délégation de service public pour motif d'intérêt général dans le but de sécuriser juridiquement les travaux de raccordement à l'UVE couplée à la mutation du réseau existant en réseau basse température.

L'article 92 du contrat de délégation de service public détermine le délai de prévenance en cas de résiliation anticipée pour motif d'intérêt général. Le délégataire peut alors prétendre à une indemnité. Les parties sont entrées en discussions pour une fixation à l'amiable de cette indemnité qui devrait correspondre aux sommes qui sont attendues sur l'exploitation du service, en dépenses et en recettes sur la période interrompue par cette période anticipée. Il est important de souligner que c'est l'exploitation du service qui sera ainsi géré en régie qui financera cette somme. Le même article 92 prévoit un règlement de l'indemnité dans les 6 mois qui suivent la date d'effet de la résiliation. Dans ce cadre, Troyes Champagne Métropole aura à décaisser entre 1 million et 2,2 millions d'euros (montant à fixer dans le cadre de la résiliation) correspondant aux recettes d'exploitation estimées sur la période 2022-2025.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de Troyes Champagne Métropole consulté sur l'évolution du mode de gestion du service et sa reprise en régie a émis le 25 mai 2021, un avis favorable.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER la résiliation anticipée pour motif d'intérêt général du contrat de délégation de service public confiée à la société SELYA pour l'exploitation du réseau de chaleur de La Chapelle-Saint-Luc et des Noës-près-Troyes et d'accepter le versement de l'indemnité conformément aux dispositions du contrat initial de délégation de service public ;**
- **DE RETENIR la régie autonome sans personnalité morale comme mode de gestion du réseau de chaleur de La Chapelle-Saint-Luc et des Noës-près-Troyes à compter du 3 janvier 2022 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote